

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD369

présenté par

M. Cesarini, Mme Mörch, Mme Jacqueline Maquet, Mme Pascale Boyer, Mme Brugnera,
M. Haury, Mme Rossi, Mme Hérin, M. Zulesi, M. Vignal, M. Perea et M. Thiébaud

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« mission, »

insérer les mots :

« à titre gracieux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ANCT a pour mission d'être un soutien en terme d'ingénierie sans considération financière des collectivités qui la solliciteront. Au regard des faibles capacités financières de certaines collectivités, il est important de donner accès à toutes les collectivités sans que l'élément financier soit un facteur discriminant.